

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA MULATIERE**

Lundi 24 juin 2002 à 20H30

Le dix-sept juin deux mil deux une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 24 juin deux mil deux à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 24 juin 2002

Le vingt-quatre juin deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,

M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, Adjoints.

M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme FRECHETTE,
Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE,
Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER,
M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, conseillers municipaux.

Membre absents :

Membres excusés : Mme WATON

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. MULLER, Mme ESTANOVE.

Approbation du compte rendu du compte rendu de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté

Le compte-rendu du 13 mai 2002 est adopté à l'unanimité.

Un document concernant le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est remis à chaque conseiller en réponse à une question posée lors de la séance précédente.

A propos de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), il est précisé que le coût de cette action menée sur la Commune pendant trois années a été de 46 244 € (303 341 F) pour la commune, ce qui représente 37 logements subventionnés.

1) Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

Locations :

Melle MARTY Cécile 18, rue André Lafarge LA MULATIERE	Location de l'appartement loué à Philippe SESTIER 1 ^{er} étage côté sud ; + Garage	Bail signé au 01.06.2002	Loyer mensuel : 289,65 € avec cau- tion de 289,65 € +Garage 38,45 €
ALLIANCE ELECTRIQUE Garage n°25 du 18 rue A.Lafarge (ancien garage FIDEL)	Trésorier : M. LE BOURHIS	Bail signé au 10.06.2002	Loyer mensuel : 38,45 €

Le conseil prend acte

2) Enquête publique – installations classées

ATOFINA A PIERRE-BENITE – INSTALLATION DE DECHARGEMENT DE FLUORURE DE VINYLIDENE VF 2

RAPPORTEUR : M. MOREL

La Société ATOFINA a présenté une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de déchargement de fluorure de vinylidène VF2 à Pierre Bénite, rue Henri Moissan.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 10 juin 2002 au 10 juillet 2002. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de Pierre Bénite.

La commission urbanisme a émis un avis réservé pour les motifs suivants : les livraisons par route vont augmenter le trafic de matières dangereuses, une installation dite de « secours » de devrait pas être appelé à fonctionner 40 fois par an soit presque un fois par semaine, la présentation de dossiers successifs à quelques mois d'intervalle donne un caractère incohérent aux demandes présentées.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

L'avis réservé de la commission d'urbanisme à ce sujet est évoqué. Il s'agit en fait de se prononcer sur quarante semaines/an de déchargement.

Monsieur DAVENAS fait part de l'avis défavorable du Groupe "AGIR" compte-tenu du fait que l'ensemble du dossier d'ATOFINA ne fait pas l'objet d'une demande globale, mais d'enquêtes successives.

Monsieur BAUDET précise que le Conseil Municipal a été informé mais sans aucune précision sur la stratégie de l'usine.

Monsieur BARRET s'interroge sur le fait qu'un poste dit de secours soit utilisé 40 semaines par an.

Monsieur CHAZAL dit savoir que la DRIRE a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis défavorable.

Le conseil donne un avis défavorable par 22 voix contre et 6 abstentions.

3) PLIE Signature d'une convention cadre pluri-annuelle avec l'association « Sud Ouest Emploi » et avant au protocole

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Le 13 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud Ouest Lyonnais (PLIE) et a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et ses éventuels avenants. L'adhésion à l'association sud ouest emploi chargée de l'animation et de la gestion du PLIE à compter de janvier 2002, en remplacement d'ALLIES, a été validée le 17 décembre 2001. Le PLIE doit se poursuivre jusqu'en 2005.

Un projet de convention cadre entre la Ville et l'association détermine les objectifs, les modalités d'organisation et d'évaluation du PLIE du Sud Ouest Lyonnais, ainsi que les financements et les engagements réciproques de la Commune, dans le même cadre que celles des autres communes adhérentes et de l'association Sud Ouest Emploi.

Cette convention bilatérale et pluriannuelle vise à permettre le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation, tout en respectant la liberté d'initiative de l'association Sud Ouest Emploi ainsi que son autonomie.

Notamment, la convention, telle qu'elle vous est proposée, précise, d'une part, les missions de Sud Ouest Emploi dans l'animation et la gestion du PLIE et, d'autre part, les accords et engagements financiers de la commune vis à vis de l'association. Cette convention globale remplace la convention précédente portant sur le versement d'une avance remboursable au titre de l'année 2002.

L'annexe de cette convention rappelle le montant des subventions de fonctionnement et de l'avance remboursable devant être versées à l'association Sud Ouest Emploi par chaque commune adhérente au titre de l'exercice 2002.

Cette avance remboursable, approuvée par délibération du 25 mars 2002, est demandée à chaque Commune pour permettre à l'association Sud Ouest Emploi d'assurer sa mission dans de bonnes conditions dans l'attente du versement des financements du Fonds Social Européen.

Le montant de la subvention devant être versée par notre Commune pour le PLIE a déjà été arrêté par délibération en date du 7 février 2002.

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'association Sud Ouest Emploi

D'autre part deux avenants au protocole passé entre l'Etat le Conseil général et les communes ont été signés par M. le Maire :

l'un porte notamment sur la création d'un collège de référents chargé d'être un lieu de veille de parcours, un lieu de ressources pour les structures d'insertion dans la construction des parcours et de favoriser les échanges entre les structures concernées.

l'autre porte sur l'engagement de l'ensemble des signataires à trouver auprès des autres financeurs : Communauté urbaine, structures intercommunales, Conseil Régional, acteurs privés la somme de 67500 euros, ceci afin de valoriser ces apports dans le cadre des demandes de subventions européennes.

Les projets de convention et les deux avenants au protocole sont à disposition.

La décision proposée est :
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluri-
annuelle avec l'association Sud Ouest Emploi.

Monsieur BARRET explique qu'il s'agit de l'association Sud-Est Emploi. Neuf personnes de La Mulatière sont concernées. L'accompagnement de ces personnes est important. C'est assez complexe. En fait, on valorise les subventions locales pour obtenir les subventions européennes.

Monsieur DAVENAS précise que bien que cela soit incompréhensible dans la forme, le Groupe "AGIR" votera en faveur du PLIE.

Le conseil approuve à l'unanimité

4) Subventions aux associations

RAPPORTEUR : M.MOREL

ASSOCIATION	<u>MONTANT A VERSER euros</u>	Rappel De l'acompte versé	ARTICLE	FONCTION
SPORTS				
ECM	2293	5500	6574	40
FCRM	4312	1700	6574	40
OMS	1287	1000	6574	40
SCKLM	2709	1200	6574	40
SESLM : sport	16540	7700	6574	40
UJSM	13323	5700	6574	40
Cascol tir – championnat à Forest sur Marque (59)	15		6574	40
ECM section boules- championnats fédéraux à Le Cheylard	930		6574	40
Tennis club de La Mulatière – fête de l'école de tennis et 20 ^{ème} anniversaire du club				
UJSM natation déplacements championnats de France et du monde des maîtres	500		6574	40
-----	930		6574	40
Comité des oeuvres sociales du personnel communal de La Mulatière	7569	6100	6574	020
A.M.A.M.I	250		6574	64

la décision proposée est : d'accorder ces subventions en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2002.

Monsieur CHAZAL demande ce qu'il advient de la demande de subvention du Centre Benoît Frachon pour un poste de mammographie.

Monsieur BARRET précise que pour être subventionné, le Centre doit être agréé.

Le conseil approuve à l'unanimité

5) CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DESIGNATIONS

RAPPORTEUR : M.SAUZET

Le Contrat Local de Sécurité a été signé le 21 décembre 2000 entre l'Etat, le Conseil Général du Rhône, le Parquet du Procureur de la République, l'Académie de Lyon, ainsi que les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Pierre-Bénite et La Mulatière. Entre autres objectifs, ce document prévoyait la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D).

Lors de la réunion du 24 septembre 2001 le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un Conseil Inter-communal de Prévention de la Délinquance. Il est rappelé que les actions et questions courantes seront traitées par le comité opérationnel du C.L.S. qui se réunit tous les 2 mois. Des commissions thématiques ou géographiques pourront être réunies.

Il apparaît qu'il y a lieu, pour assurer une efficacité maximale de cette instance, de préciser le mode de représentation de la Ville et la façon dont les acteurs de la société civile, par le biais du monde associatif, pourraient y être associés.

Les décisions proposées sont :

La ville de La Mulatière sera désormais représentée au C.I.P.D. par M. le Maire ainsi que par Messieurs SAUZET (1^{er} Adjoint) et MULLER (Adjoint à la Prévention sécurité)

Concernant les instances locales et notamment le monde associatif, M. le Maire désignera 3 représentants au total

- 1 représentant issu du milieu socio-culturel,
- 1 représentant du milieu sportif
- 1 représentant des habitants.

Le CLS et le CCPD restent en place.

Il est demandé aujourd'hui de désigner les représentants au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Monsieur DAVENAS demande comment va être désigné le représentant des habitants.

Monsieur BARRET précise qu'il n'y a pas de critères et qu'il souhaite une commission avec des représentants des associations.

Le conseil approuve à l'unanimité

6) Contrat éducatif local - diagnostic

RAPPORTEUR : Melle BARBARET

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2002 concernant la demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic sur la population des 6-16 ans dans le cadre du Contrat Educatif Local, il était prévu que la participation municipale votée lors de ce Conseil soit de 2 592 euros. En fait il y a eu redéfinition du mode d'octroi des subventions : La C.A.F. , que nous sollicitons à hauteur de 2592 euros, ne participera pas pour le moment. En revanche la subvention accordée par l'Etat serait augmentée finalement à 3 500 euros (pour une

sollicitation de 2592 euros), ce qui augmenterait la participation municipale à 4 274,92 Euros, pour un budget prévisionnel qui resterait le même à 7 774,92 euros.

Les décisions proposées sont :

De confirmer l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées et pour un montant de 4274,92 euros

De solliciter l'Etat pour un montant total de 3500 euros.

Il s'agit des jeunes de 6 à 16 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales retire sa participation. Les collectivités locales maintiennent leur effort.

Il faudra manifester notre mécontentement.

Le conseil approuve à l'unanimité

7) Espace rencontre – tarif de locations

RAPPORTEUR : M. CLAUSSIER

Par délibération du 29 octobre 2001 le nouveau tarif de location de l'espace Rencontre pour 2002 a été fixé. La mise en place d'un lave vaisselle professionnel justifie une augmentation de prix, qu'il est impossible de moduler selon les modes d'utilisation

La décision proposée est :

De majorer les tarifs de locations de l'espace rencontre de 5% comme suit, à compter du 1^{er} août 2002

ESPACE RENCONTRE	Nouveau tarif	Ancien tarif
Associations mulatines ou régies d'immeubles		
Soirées	83.89 €	79.90 €
Apéritif 2 heures	33.49 €	31.90 €
Particuliers mulatins		
Soirées	251.79 €	239.80 €
Apéritif 2 heures	83.89 €	79.90 €
Expositions - Semaine	83.89 €	79.90 €
Jour	16.69 €	15.90 €
1/2 journée	9.97 €	9.50 €

Le tarif est nouveau pour tenir compte de la mise à disposition d'un lave-vaisselle.

Monsieur CHAZAL indique que les utilisations sont différentes et qu'il vaudrait mieux séparer la salle et la cuisine.

Monsieur BARRET répond que le but est de simplifier. L'augmentation est de 5 %.

Le conseil approuve par 24 voix pour et 4 abstentions

8) Adjoints au maire – indemnité de fonction

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Loi relative à la démocratie de proximité N°2002-276 du 27 février 2002 instaure un nouveau barème d'indemnisation de l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, permet d'envisager une indemnisation des fonctions de conseiller dans la limite d'une enveloppe globale et impose aux conseils municipaux de délibérer à nouveau sur ce point.

Compte tenu de la charge de travail réellement assumée par les adjoints,

Les décisions proposées sont :

a) Pour le mois de juin 2002 de confirmer le dispositif d'indemnisation existant préalablement soit pour M. le maire 55 % de l'indice 1015

et 17.2% de l'indice 1015 pour

- M. Sauzet, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et du quartier du Confluent
- Mme Paquet, adjointe au Maire chargé de la vie sociale
- Melle Barbaret, adjointe au Maire chargée de la culture et des publications municipales
- Mme Théaudiere Déchamps, adjointe au Maire chargée de la communication et de l'animation
- M. Morel, adjoint au Maire chargé du sport et de la jeunesse
- M. Chevrier, adjoint au Maire chargé des finances
- M. Clausier, adjoint au Maire chargé du patrimoine et de l'environnement
- M. Muller, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité

b) de fixer à compter du 1^{er} juillet 2002 à 95 % de l'indemnité maximale du nouveau barème le montant des indemnités pour les adjoints au Maire qui est de 22 % de l'indice brut 1015, soit 20.9 % du dit indice 1015 pour le montant de l'indemnité brute attribuée pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire pour

- M. Sauzet, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et du quartier du Confluent
- Mme Paquet, adjointe au Maire chargé de la vie sociale
- Melle Barbaret, adjointe au Maire chargée de la culture et des publications municipales
- Mme Théaudiere Déchamps, adjointe au Maire chargée de la communication et de l'animation
- M. Morel, adjoint au Maire chargé du sport et de la jeunesse
- M. Chevrier, adjoint au Maire chargé des finances
- M. Clausier, adjoint au Maire chargé du patrimoine et de l'environnement
- M. Muller, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité
- de réduire à 95 % de l'indemnité maximale d'un montant de 55 % de l'indice brut 1015, soit 52.25 % du dit indice, le montant de l'indemnité brute attribuée pour l'exercice des fonctions de Maire à M. Barret

- de préciser que le crédit résiduel constitué par la différence entre le maximum autorisé et les montants qui viennent d'être fixés permettra d'envisager une indemnisation des fonctions de conseiller selon des critères à fixer.

Le vote proposé est de décider de porter cette indemnité à 95 % du taux maximum, ce qui dégage une manne pour les conseillers en cas de mission.

Monsieur DAVENAS salue cette décision mais demande pourquoi l'indemnité globale est réduite.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une solidarité avec ses adjoints. Les maires ont déjà été augmentés et les adjoints moins. Tout cela permet d'envisager une indemnisation des conseillers municipaux en 2003.

Madame BAUD demande le montant de cette indemnité.

Il est répondu qu'elle est de 1861€/mois pour le maire et 744 €/mois pour les adjoints.

Monsieur DAVENAS indique que le groupe d'opposition va s'abstenir.

Le conseil approuve par 21 voix pour et 7 abstentions

9) Emploi jeune de médiation sportive - révision du salaire

Rapporteur : M.MOREL

Il y a bientôt deux ans était créé le poste de médiateur sportif sur un statut d'emploi jeune.

La personne concernée donne toute satisfaction et réalise avec créativité et dévouement une activité considérable en direction des jeunes mulatins dans le cadre du service contrat de ville ainsi qu'en milieu scolaire et associatif.

Comme cela est prévu dans son contrat il y a possibilité de revaloriser son salaire qui est actuellement égal à 112 % du SMIC. Une augmentation de 1718 euros par an semble logique compte tenu de son niveau de compétence et de la prise en compte du régime indemnitaire accordé aux titulaires.

La décision proposée est d'augmenter, à compter du 1er juillet 2002, de 1718 euros par an le salaire de l'emploi jeune de médiation sportive actuel (augmentation payable au mois), de modifier son contrat en ce sens et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.

Il s'agit en fait d'augmenter le salaire du médiateur sportif au niveau du salaire d'un titulaire.

Monsieur CHAZAL demande pourquoi cette augmentation intervient maintenant.

Monsieur BARRET répond que jusqu'à présent l'intéressé n'était pas diplômé.

Le conseil approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur BARRET évoque les nuisances sonores des concerts en plein air de Gerland qui ont valu de nombreuses plaintes à juste titre. Des courriers sont partis en direc-*

tion des élus lyonnais. Monsieur COLLOMB interrogé a répondu qu'il étudiait la possibilité d'un autre site pour ce type de manifestations.

- Madame COUTURIER se plaint du bruit des travaux de nuit conduits par la SNCF. Elle demande s'il peut y avoir un avertissement de la population.
- Monsieur JADOT signale que des jeunes plongent dans le Rhône depuis la passerelle de l'autoroute.
- Madame BAUD demande quelle suite a été donnée au message électronique de Monsieur TISSOT sur le bruit qui émane de la salle de l'ECM. Il est répondu que la réclamation a été transmise à l'E.C.M.
- Monsieur KRUK a déposé une question écrite sur les poubelles des HLM qui restent dehors en plein été : nuisances visuelles, odeurs.
Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été demandé un ramassage supplémentaire des putrescibles en été. En ce qui concerne les HLM, il y a une action départementale pour le stockage des poubelles et la commune devrait en bénéficier très bientôt.
Monsieur DAVENAS précise que l'opposition sera toujours aux côtés de la municipalité à ce sujet.
- Madame BAUD demande la date du Conseil Municipal de la rentrée qui aura lieu le 7 octobre 2002.
- La fête de l'Ecole Paul Nas aura lieu demain soir 25 juin.
- Rappel de la fête du quartier du Confluent le 6 juillet.
- Pour terminer, présentation de Monsieur Philippe MOLLON, attaché territorial à Fontaines/Saône et qui devient Directeur Général des Services de La Mulatière en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

G:\Conseil\conseil 2002\conseil n°4 24-06-02\rapports cm 24-06-02.doc
27/10/02 19:07